M 1355

Etats de Languedoc
Fronde
troubles de guienne

1355

EXTRAICT DV VERBAL

DES DELIBERATIONS PRISES par les Gens des Trois Eſtats du pays de Languedoc, aſſemblez par permiſſion du Roy en ſa Ville de Carcaſſonne és mois de Iuillet, Aouſt, Septembre, & Octobre mil ſix cens cinquante-vn.

Du Mercredy quatrieſme Octobre audit an, Preſident Monſeigneur l'Archeueſque de Narbonne.

A PARIS,

M. DC. LI.

EXTRAIT
DV VERBAL
DES DELIBERATIONS PRISES
par les Gens des Trois Etats du pays de Languedoc, assemblez par permission du Roy en la Ville de Carcassonne ès mois de Iuillet, Aoust, Septembre, & Octobre mil six cens cinquante-vn.

A PARIS,
M. DC. LI.

EXTRAICT DV VERBAL DES Deliberations prises par les Gens des Trois Estats du pays de Languedoc, assemblez par permission du Roy en sa Ville de Carcassonne és mois de Iuillet, Aoust, Septembre, & Octobre mil six cens cinquante-vn.

Du Mercredy quatriesme Octobre audit an Presidant Monseigneur l'Archeuesque de Narbonne.

MONSEIGNEVR l'Archeuesque de Narbonne President, a dit qu'il n'y a personne qui ne sçache la Faction qui se forme presentement dans le Royaume, & que pour la fortifier on arme dans la Guyenne, dans la Prouence & dans l'Auuergne, & que mesme le sieur de Marsin Lieutenant General pour le Roy en Catalogne, a non seulement abandonné le seruice du Roy & la charge dont sa Majesté l'auoit honoré, mais qu'il a mesme debauché la pluspart des Troupes de l'armée, & que toutes ces agitations si voisines de cette Prouince là

698557

menaſſent viſiblement de grands troubles s'il n'y eſt promptement pourueu, & que pour cét effet il eſt de la prudence & du deuoir de cette aſſemblée en vne occaſion ſi importante de faire paroiſtre ſon zele & ſa fidelité au ſeruice du Roy.

SVR QVOY a eſté vnanimement reſolu que les Eſtats en corps iront voir tout preſentement Meſſieurs les Commiſſaires Preſidens pour le Roy, pour proteſter à ſa Majeſté en leur perſonne, qu'ils demeureront touſiours inuiolablement attachez à ſon ſeruice auec vne obeyſſance aueugle & vne fidelité tres-entiere; & qu'à cet effet ils emploiront de bon cœur leurs vies & leurs biens, & que leſdits ſieurs Commiſſaires ſeront priez de voir & conſulter entr'eux les moyens les plus effectifs pour contenir les Peuples dans vne parfaite obeyſſance & fidelité pour le ſeruice du Roy; & que les Eſtats de leur part concerteront & trauailleront de tout leur pouuoir à y apporter tous les remedes qui dependront d'eux, & s'oppoſer de toute leur force aux entrepriſes qui ſe pourroient faire contre le ſeruice du Roy; Et qu'à cét effet Monſeigneur le Preſident nommera des Commiſſaires de tous les ordres, qui auec luy concerteront & traitteront des moyens les plus prompts & les plus effectifs, pour contenir les Villes & Communautez dans l'obeyſſance qui eſt deuë à ſa Majeſté. Et

Et à l'inſtant les Eſtats eſtant partis en Corps, ſont allez chez Meſſieurs les Commiſſaires : où Monſeigneur le Preſident a fait les Proteſtations, & donné les aſſeurances de fidelité de ladite Compagnie, contenuës en la ſuſdite Deliberation, & offert les biens & les vies de tous ceux de l'Aſſemblée pour le ſeruice de ſa Maieſté, que Mrs les Commiſſaires ont receu auec grande ſatisfaction, & ont offert de leur part tout ce qui depend de leur authorité : Et ſur des nouuelles venuës que le ſieur de Marſin approchoit de Limoux, Monſieur le Comte d'Aubijoux, & la plus grande partie de la Nobleſſe qui s'eſt trouuée en l'Aſſemblée des Eſtats, ou aupres de luy ſont montez à Cheual pour s'oppoſer à ſon paſſage.

Et leſdits Eſtats, deliberant en ſuite ſur la reſponce de Meſſieurs les Commiſſaires, ont reſolu que la preſente Deliberation ſeroit imprimée & enuoyée en toutes les Villes capitales des Dioceſes, afin qu'elles faſſent les meſmes proteſtations d'obeyſſance, fidelité & offres des biens & des vies des Habitans d'icelles, pour le ſeruice de ſa Majeſté, dont les ſieurs Capitouls & Conſuls donneront aduis à la preſente Aſſemblée, & à leur diligence ſeront enuoyez des Extraicts de la preſente Deliberation aux Villes & Communautez des Dioceſes, afin qu'à l'exemple des Eſtats pareilles proteſtations & offres ſoient faites dans leurs aſſemblées.

Et ſi ont deliberé en outre leſdits Eſtats, que la preſente Deliberation ſera enuoyée à ſa Majeſté, & que par les Deputez de l'Aſſemblée qui ſont aupres d'elle, pareilles aſſeurances & proteſtations de fidelité & obeyſſance luy ſeront faites, auec offres de contribuer tout ce qui dependra des Eſtats pour le ſeruice & authorité de ſa Maieſté: Et S. A. R. ſera ſuppliée de donner de la part des Eſtats les meſmes aſſeurances.

Collationné à l'Original par moy Greffier & Secretaire des Eſtats Generaux du pays de Languedoc.